<u>SÉANCE du 10 janvier 2025</u> à 20 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 janvier

Le conseil municipal de la commune de CAMPAGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PERARO, **Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal: 6 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice: 10 Présents: 9 Votants: 10

PRESENT · E · S : Thierry PERARO, Valérie MALARTIGUE, Francis AUTEFORT, Ginette CARPENET, Laurent ALIX, Noël PELEGRIN, Lucie VILLESUZANNE, Elisabeth CALMUS, Sébastien BOURDINEAUD

ABSENTS: Benoit TABARY – Procuration à Laurent ALIX

SECRETAIRE DE SEANCE : Ginette CARPENET

Ordre du jour :

- 1 Présentation du dispositif « Atchoum »
- 2 Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24
- 3 Don « Mayotte »
- 4 Convention SDIS / Contrôle technique appareils lutte incendie

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

♣ DELIBERATION N 2025 0110 - 02

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Campagne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mavotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Campagne de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- · Faire un don d'un montant de 500.00 €
 - ✓ à la Protection civile / siège social : 18 rue de la Rochefoucauld 75009 PARIS

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

♣ DELIBERATION N 2025 0110 - 03

Convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

• 30 €/ point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- ➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression.
- ➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.